PAR COURRIEL

Québec, le 23 octobre 2026

[redacted]

Objet : Demande d'accès à des documents (N/D : 26-SQ-0001-468)

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 17 septembre et modifiée le 30 septembre 2026 visant l'obtention des documents suivants:

1. La liste dénominalisée des travailleurs étrangers temporaires dans le réseau avec la date d'échéance de leur permis de travail, ventilée par catégorie d'emploi;
2. Tous les courriels échangés entre Santé Québec et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration au sujet des travailleurs étrangers temporaires depuis janvier 2025, plus précisément concernant le renouvellement de leur permis de travail temporaire ou les démarches de résidence permanente, via le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) ou le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ).

Au terme de nos vérifications, vous trouverez ci-joint un document, dont la plus récente compilation remonte au mois d'août 2026, contenant certains des renseignements visés par le premier volet de votre demande. Notez que le siège social de Santé Québec ne détient aucune information relative aux dates d'échéance des permis de travail.

Concernant le deuxième point de votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun document permettant d'y répondre, puisque les échanges avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) concernant le renouvellement des permis de travail temporaires ou les démarches en matière de résidence permanente sont effectués par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Siège social
Québec
525, boulevard René-Lévesque Est, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5S9

Montréal
405, avenue Ogilvy, 4e étage
Montréal (Québec) H3N 1M3

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer nos cordiales salutations.

[redacted]

Anne de Ravinel, avocate
Directrice de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours
Document (1)

Avis de recours en révision

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Commission d'accès à l'information
525, boul. René-Lévesque Est, bur. 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : (418) 528-7741
Téléc. : (418) 529-3102

Montréal

Commission d'accès à l'information
2045, rue Stanley, bur. 900
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : (514) 873-4196
Téléc. : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135). La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Appel devant la Cour du Québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Nombre de matricules par établissement et catégorie de personnel

Source : Tableau_query__3 — 21 048 lignes

Établissement	1 - Personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires	2 - Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers	3 - Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration	4 - Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux	Total
00 - Santé Québec - Siège social	0	0	12	2	14
01 - Santé Québec Bas-Saint-Laurent	65	268	48	14	395
02 - Santé Québec Saguenay–Lac-Saint-Jean – Universitaire	77	331	42	14	464
03 - Santé Québec – CHU de Québec - Université Laval	0	0	0	0	0
03 - Santé Québec – Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec - Université Laval	7	2	9	3	21
03 - Santé Québec Capitale-Nationale – Universitaire	133	514	69	26	742
04 - Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec – Universitaire	88	304	108	13	513
05 - Santé Québec Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke	143	440	119	38	740
06 - Santé Québec – Centre hospitalier de l'Université de Montréal	183	173	175	24	555
06 - Santé Québec – Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine	11	41	40	7	99
06 - Santé Québec – Centre universitaire de santé McGill	38	72	31	11	152
06 - Santé Québec – Institut de cardiologie de Montréal	44	28	35	0	107
06 - Santé Québec – Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel	0	8	0	1	9
06 - Santé Québec Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire	34	264	101	19	418
06 - Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire	96	901	140	162	1 299
06 - Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire	154	566	166	30	916
06 - Santé Québec Nord-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire	198	609	165	37	1 009
06 - Santé Québec Ouest-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire	43	363	67	38	511
07 - Santé Québec Outaouais	80	248	122	74	524
08 - Santé Québec Abitibi-Témiscamingue	102	302	32	17	453
09 - Santé Québec Côte-Nord	12	168	11	12	203
10 - Santé Québec Baie-James	16	16	8	0	40
11 - Santé Québec des Îles	0	10	0	0	10
11 - Santé Québec Gaspésie	68	96	13	7	184
12 - Santé Québec Chaudière-Appalaches	93	356	52	15	516
13 - Santé Québec Laval	86	334	32	7	459
14 - Santé Québec Lanaudière	21	138	15	9	183
15 - Santé Québec Laurentides	94	326	37	23	480
16 - Santé Québec Montérégie-Centre	110	222	20	11	363
16 - Santé Québec Montérégie-Est	134	296	83	28	541
16 - Santé Québec Montérégie-Ouest	165	507	26	17	715
Total	**2 295**	**7 903**	**1 778**	**659**	**12 635**